

## Contexte juridique et foncier

Ce site bénéficie de nombreuses réglementations qui ont opéré dans leur temps et opèrent encore des niveaux de protection et de valorisation complémentaires, (cf. annexe 5). Il en est ainsi du site classé sur les communes de Baubigny et des Moitiés d'Allones, ainsi que sur le contour des falaises du cap de Carteret. Il a pour effet d'interdire, entre autres, tous travaux susceptibles de détruire ou modifier l'état ou l'aspect des lieux, sauf autorisation expresse du ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement après avis de la commission départementale des sites pour les travaux non soumis à permis de construire. Ce site constitue par ailleurs un « espace remarquable » au titre de la loi Littoral de 1986, qui exclu de fait toute construction. Ces dispositions sont transcrites dans les plans locaux d'urbanisme (anciennement plans d'occupation des sols) en zone ND. Les plans locaux d'urbanisme classent également les fourrés des deux caps et de certains fourrés arbustifs des dunes de Bretteville et Saint-Germain-sur-Ay. La gestion courante est assurée sur les secteurs au sud du Cap du Rozel (hormis sur la commune de Baubigny) par le Syndicat Mixte d'Équipement Touristique à travers l'équipe du garde du littoral sur les terrains du Conservatoire du Littoral et du Conseil général de la Manche. Les acteurs y sont directement impliqués à travers les comités de gestion animés par le Syndicat Mixte d'Équipement Touristique et le Conservatoire du Littoral. A cette gestion, s'ajouteront des contrats de service (qu'il convient de distinguer de la réglementation générale) ; mesures individuelles et volontaires, qui pourront être établis avec les acteurs pour la gestion du site. Le Conservatoire du Littoral et les Domaines sont propriétaires de 70 % sur le domaine maritime et terrestre du site depuis Surtainville à Saint-Germain-sur-Ay. Les propriétés privées couvrent 15% de façon isolée. Des cinq communes propriétaires, Baubigny se distingue avec plus de la moitié des terrains communaux. Enfin, le Conseil général est présent sur près de 4 % à Barneville-Carteret , Saint-Georges-de-la-Rivière, Saint-Rémy-des-Landes et Bretteville-sur-Ay.

Tableau des propriétés foncières.

Propriétaires	Superficie en m <sup>2</sup>	Superficie en ha	Superficie en %
Conservatoire du Littoral	8 210 792,63	821,08	35,62
Domaine public maritime	7 943 919,25	794,39	34,47
Privé	3 280 173,51	328,02	14,23
Communes	2 727 515,63	272,75	11,83
Département	886 514,20	88,65	3,85
Total	23 048 915,23	2 304,89	100,00

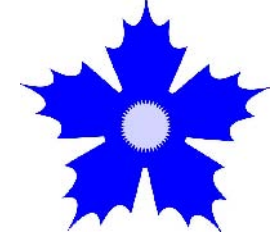
Cf. Carte n°2 : « La réglementation existante », ci-après,  
 Carte n°3 : « La propriété foncière », ci-après.



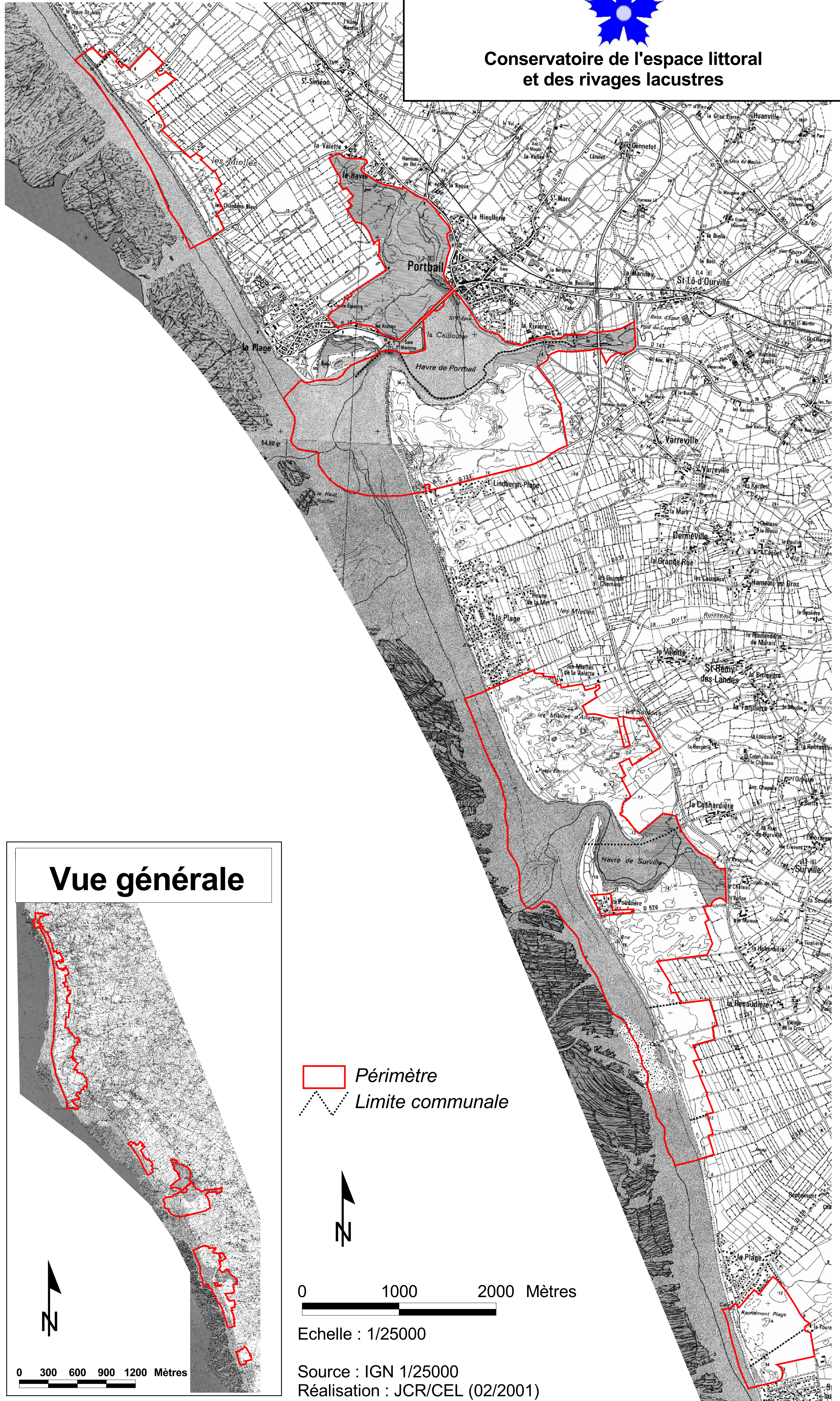
LITTORAL OUEST DU COTENTIN  
DE SAINT-GERMAIN-SUR-AY  
AU ROZEL

Carte N°1

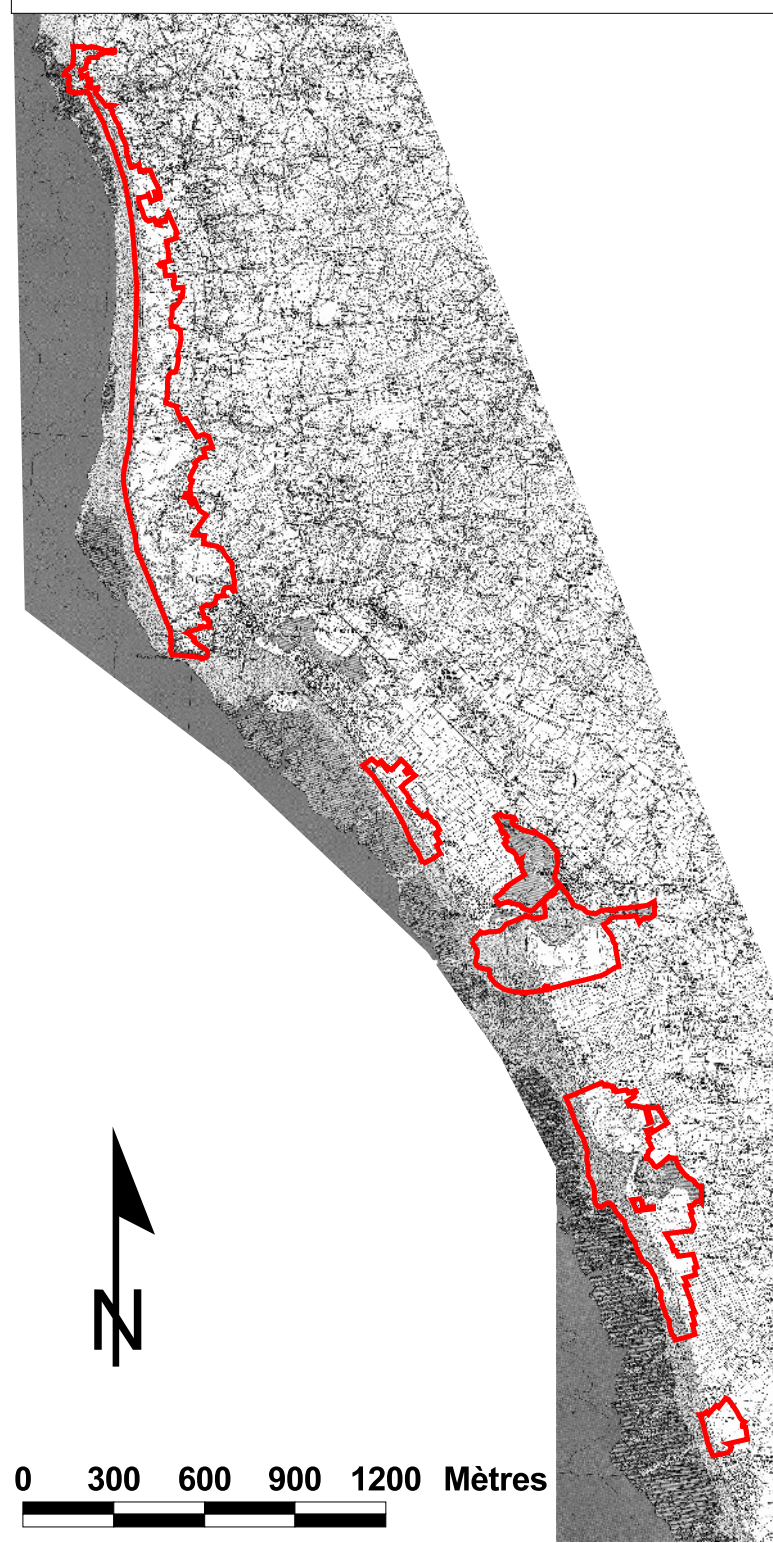
# LE PERIMETRE DU SITE NATURA 2000



Conservatoire de l'espace littoral  
et des rivages lacustres



## Vue générale



Périimètre  
 Limite communale



0 1000 2000 Mètres

Echelle : 1/25000

Source : IGN 1/25000

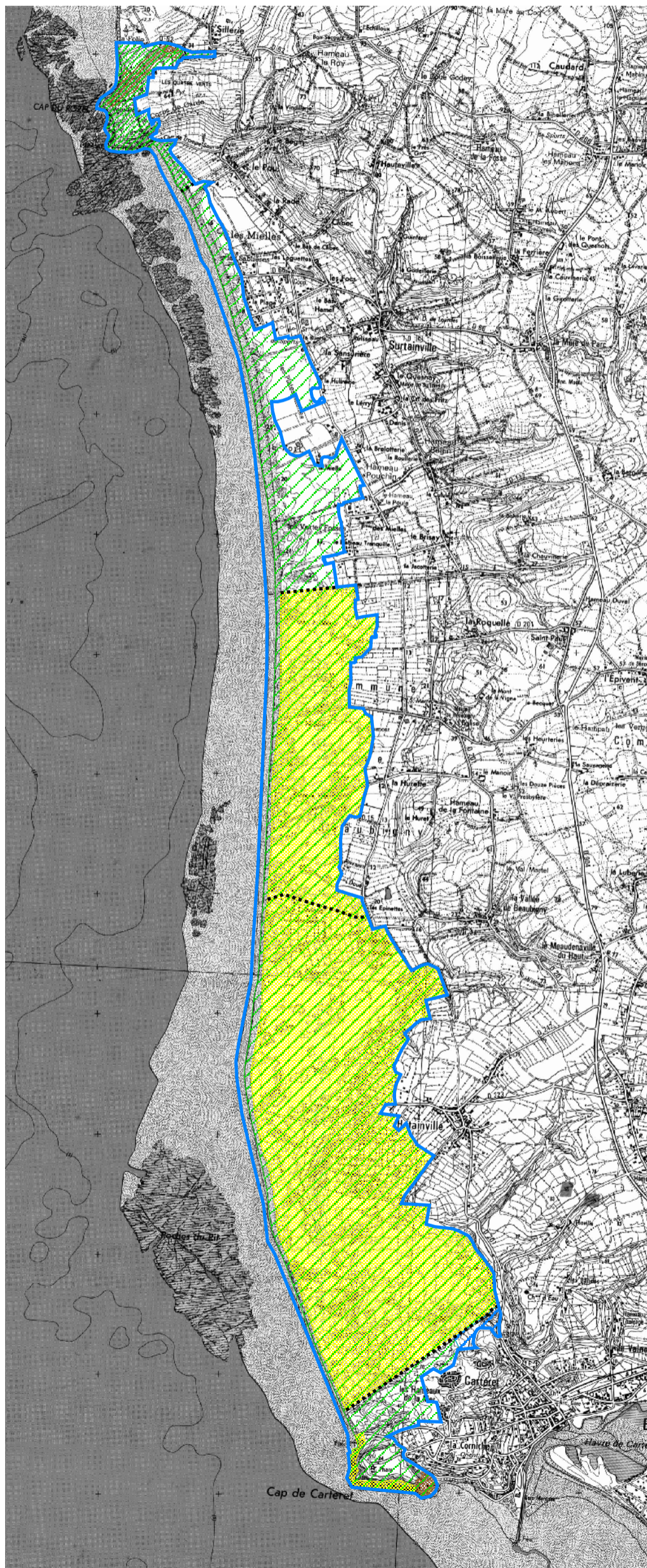
Réalisation : JCR/CEL (02/2001)










LITTORAL OUEST  
DU COTENTIN DE  
SAINT-GERMAIN-SUR-AY  
AU ROZEL

## LA REGLEMENTATION EXISTANTE

CARTE N°2  
Extrait : 1/2



-  Périmètre
-  Limite communale
-  Zone ND du POS
-  Zone NDt du POS
-  Zone 2 NDr du POS
-  Espace boisé classé au POS
-  Site classé



0 500 1000 1500 Mètres



Source : IGN 1/25000  
Réalisation : JCR/CEL (02/2001)



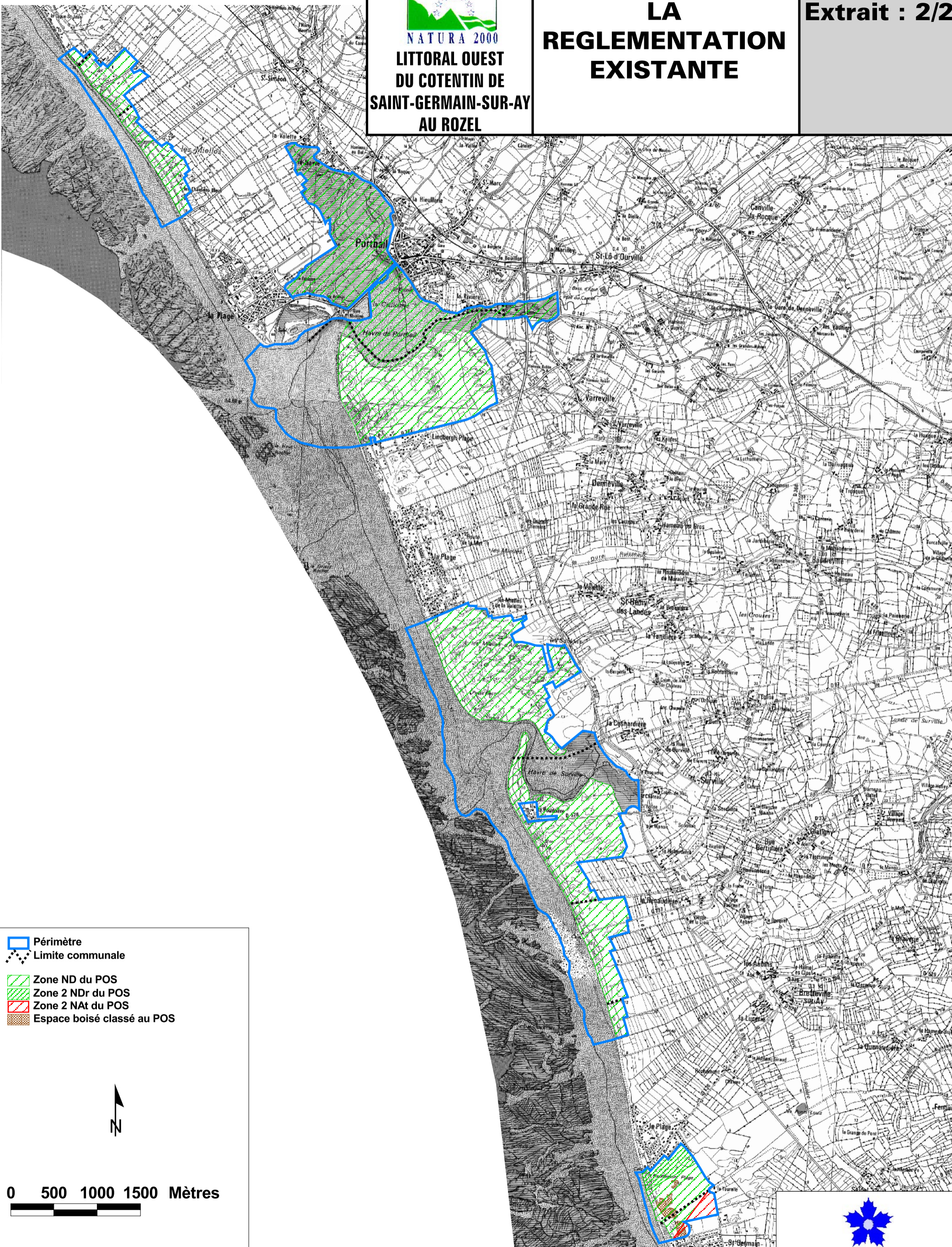
Conservatoire de l'espace littoral  
et des rivages lacustres









**NATURA 2000**  
**LITTORAL OUEST**  
**DU COTENTIN DE**  
**SAINT-GERMAIN-SUR-AY**  
**AU ROZEL**

# LA REGLEMENTATION EXISTANTE

**CARTE N°2**  
**Extrait : 2/2**



-  Périmètre
-  Limite communale
-  Zone ND du POS
-  Zone 2 NDr du POS
-  Zone 2 NAt du POS
-  Espace boisé classé au POS



0 500 1000 1500 Mètres



Source : IGN 1/25000  
 Réalisation : JCR/CEL (02/2001)



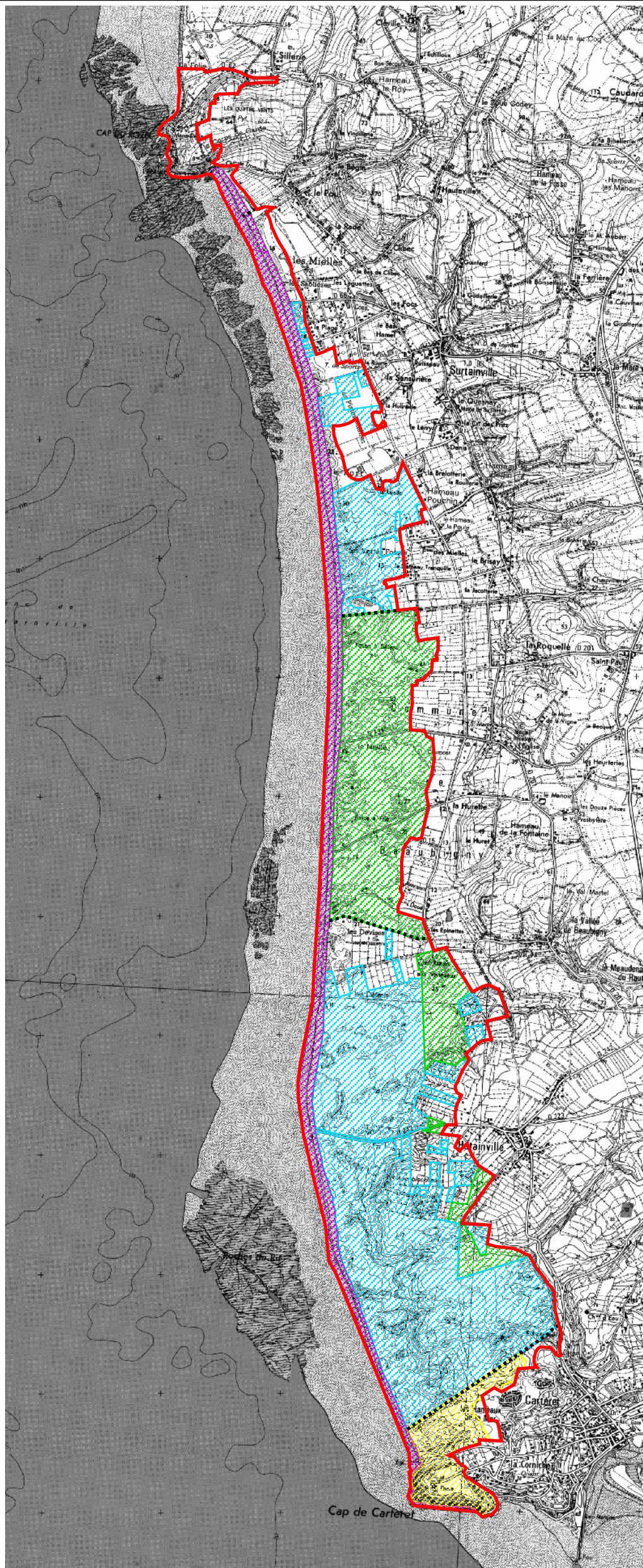
**Conservatoire de l'espace littoral  
 et des rivages lacustres**










LITTORAL OUEST  
DU COTENTIN DE  
SAINT-GERMAIN-SUR-AY  
AU ROZEL

# LA PROPRIETE FONCIERE

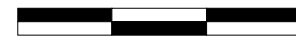
CARTE N°3  
Extrait : 1/2



-  Périmètre
-  Limite communale
-  Propriété du Conservatoire du Littoral
-  Propriété communale
-  Propriété du département de la Manche
-  Propriété du Domaine public maritime
-  Propriété privée



0 500 1000 1500 Mètres



Source : IGN 1/25000  
Réalisation : JCR/CEL (02/2001)



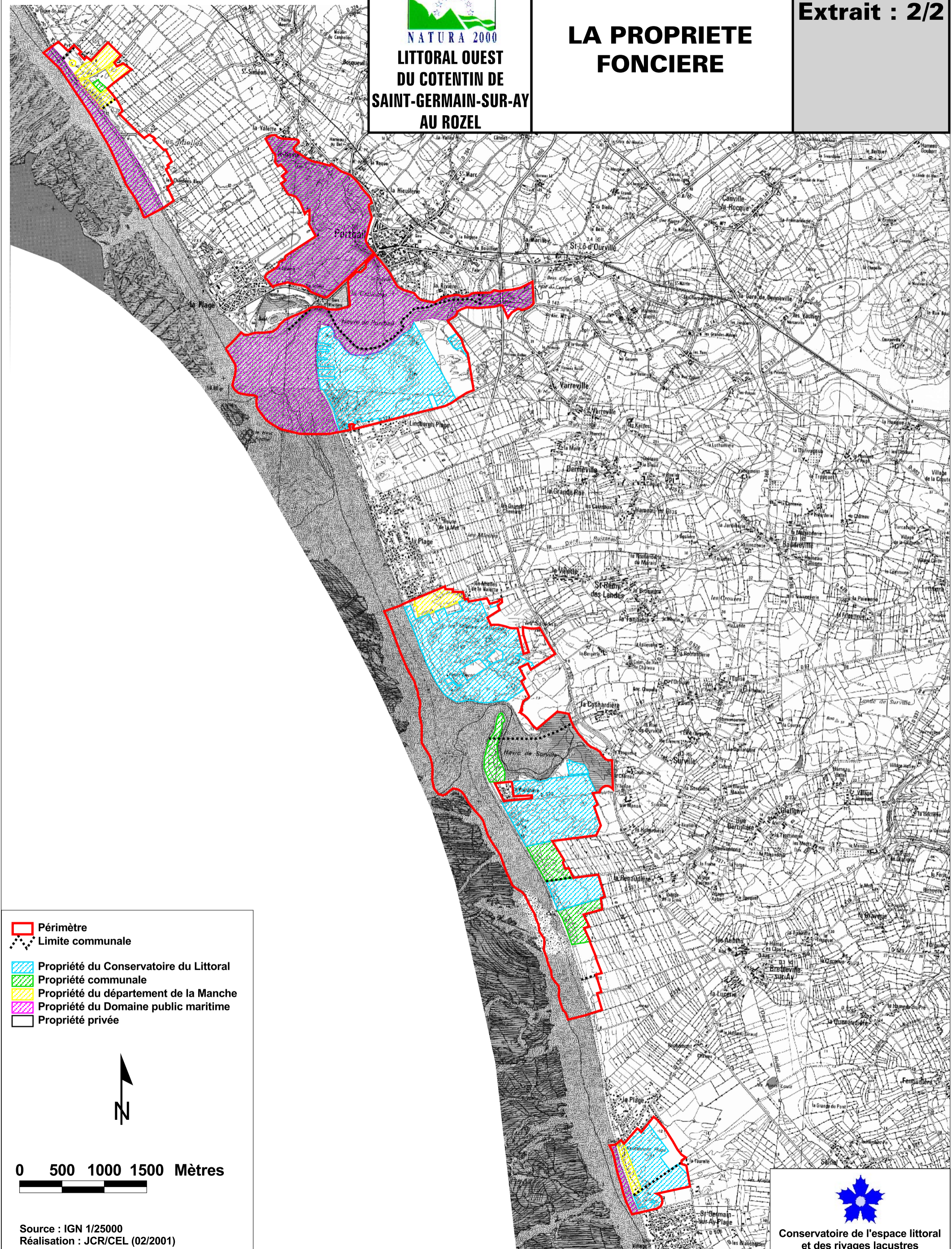
Conservatoire de l'espace littoral  
et des rivages lacustres










**NATURA 2000**  
**LITTORAL OUEST**  
**DU COTENTIN DE**  
**SAINT-GERMAIN-SUR-AY**  
**AU ROZEL**

**CARTE N°3**  
**Extrait : 2/2**

# LA PROPRIETE FONCIERE



-  Périmètre
-  Limite communale
-  Propriété du Conservatoire du Littoral
-  Propriété communale
-  Propriété du département de la Manche
-  Propriété du Domaine public maritime
-  Propriété privée



0 500 1000 1500 Mètres



Source : IGN 1/25000  
Réalisation : JCR/CEL (02/2001)



**Conservatoire de l'espace littoral**  
**et des rivages lacustres**

L'État français a pris le parti de privilégier une démarche contractuelle avec les acteurs locaux pour l'application de la directive Habitats. Le rôle du document d'objectifs est précisément d'établir les termes du « contrat » qui permettra de maintenir chaque site reconnu d'intérêt communautaire en bon état de conservation au regard de la biodiversité.

C'est pourquoi le document d'objectifs suppose une concertation approfondie associant l'État, les collectivités territoriales, les élus, les représentants socioprofessionnels, les scientifiques, les usagers et les habitants afin de :

- ✓ définir les objectifs à poursuivre en termes de conservation du patrimoine naturel,
- ✓ préciser le rôle des intervenants et leur part dans la mise en œuvre du document d'objectifs,
- ✓ mettre au point les actions à engager et en prévoir les moyens.

Au travers d'un tel « contrat », c'est bien une mise en cohérence des actions publiques et privées qui est recherchée, chacun des acteurs sur le site voyant ainsi son niveau d'engagement précisé.

### Deux réunions préparatoires préalablement à l'élaboration du document

À l'initiative du Conservatoire du Littoral, deux réunions ont été organisées les 3 et 9 février 1999 à Tatihou et au Cap Lévi. Regroupant l'ensemble des maires des communes concernées, les services de l'État et les acteurs socio-professionnels usagers des sites, elles ont permis d'arrêter :

- ✓ la composition des comités de pilotage pour chacun des sites, en charge du suivi et de la

validation des documents d'objectifs, dont celui du site « Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel » (cf. annexe 2).

- ✓ la composition des groupes de travail communaux ou intercommunaux pour une approche au plus près du terrain. Cette composition a débouché sur la constitution de trois groupes de travail pour le site.

### Deux niveaux de concertation

Un comité de pilotage composé des élus, des représentants des associations et usagers du site, acte la démarche.

Il se réunit d'une part au début des travaux afin de cadrer et préciser le projet par rapport au territoire et lever les inquiétudes. D'autre part, il fait un point d'étape pendant la conduite du projet afin de prendre connaissance des travaux et des orientations de gestion discutés en groupe de travail. Enfin, le comité se réunit en fin de démarche pour apporter sa validation au document d'objectifs. Cette validation faisant l'objet d'un arrêté préfectoral.

Il a vocation à se transformer en comité de suivi pour la mise en œuvre de ce document d'objectif.

Le second niveau de concertation est constitué des groupes de travail, approuvés en comité de

pilotage, et qui élaborent les mesures de gestion. Les propositions techniques et les résultats d'inventaire y font ainsi l'objet de discussions. En sont membres les élus et usagers du site, qui se réunissent 3 à 4 fois durant la démarche pour arrêter les objectifs et faire évoluer les préconisations de gestion envisagées sur le site Natura 2000.

L'installation du comité de pilotage a eu lieu le 26 novembre 1999 aux Moitiers d'Allonne. Les groupes de travail se sont réunis à trois reprises dans les trois secteurs géographiques retenus. Le deuxième comité de pilotage qui s'est tenu le 23 juin 2000 aux Moitiers d'Allonne, a permis de valider l'état des lieux et les orientations de gestion. Le 1<sup>er</sup> février 2001, aux Moitiers d'Allonne, le dernier comité de pilotage a ensuite validé le document d'objectifs. Ces réunions ont fait l'objet de compte rendus, (cf. annexe 3).

## Deux outils d'échange et d'information

Pour une meilleure participation de tous, le Conservatoire du littoral a mis en place pour chaque site et dans chacune des mairies concernées :

- ✓ Un classeur qui présente :
  - les textes officiels relatifs à la directive Habitats ;
  - les lettres d'information de la commission européenne et du Ministère de l'Environnement ;
  - la localisation du site, et une notice présentant son intérêt ;
  - les comptes rendus des réunions des comités de pilotage et des groupes de travail.

✓ Un registre d'enquête est destiné au recueil des observations et des interrogations de chacun sur la démarche en cours, pour lesquelles une réponse a été adressée aux intéressés et consignée dans ce registre. Le registre d'enquête reste ouvert jusqu'à la validation du document d'objectifs par

le comité de pilotage. Les travaux conduits et discutés au sein de trois groupes de travail ont fait l'objet de comptes rendus diffusés en Mairie. La présentation des travaux et ces comptes rendus sont insérés dans le registre d'enquête.



Les mesures de préservations des habitats et des espèces s'appuient sur un inventaire des richesses patrimoniales, un relevé des activités humaines et une analyse des interactions pouvant influencer sur l'état de conservation des habitats et des espèces.

**La première partie du document d'objectifs présente, à travers un résumé des fiches habitats du Muséum national d'histoire naturelle et un exposé des activités sur le site :**

- ✓ les habitats et les espèces des annexes I et II de la directive et leur localisation cartographique (repérage spatial et délimitation) ainsi que quelques unes de leurs caractéristiques propres.
- ✓ le contexte socio-économique : activités, usages, et interventions sur les milieux tant au niveau des pratiques individuelles (usages agricoles et de loisirs par exemple) qu'au niveau collectif (interventions publiques...), ainsi que les projets à cours terme.

↳ Habitats, espèces et activités ou de quoi parle-t-on ?

**La deuxième partie du document présente, à travers les fiches orientation et action :**

- ✓ l'identification des enjeux en confrontant les éléments du diagnostic afin de prendre en compte le maintien et le développement des activités favorables à la conservation des habitats naturels et des espèces présents sur le site, afin d'améliorer les situations dégradées et d'intégrer à l'avenir d'éventuels projets d'aménagements.
- ✓ une analyse écologique des habitats mettant en évidence et précisant leur état de conservation et une appréciation de leur dynamique naturelle, ainsi que des facteurs favorables et des facteurs défavorables à un bon état de conservation.
- ✓ les objectifs à poursuivre (poursuite d'une gestion favorable aux habitats et aux espèces, orientations complémentaires à mettre en œuvre, réorientation des pratiques existantes), à travers le choix d'opérations décrites sous formes de recommandations (entretien mécanique ou manuel : restauration de mares, débroussaillage..., conventions de gestion avec les acteurs locaux (propriétaires, agriculteurs,...)), et leur financement (investissements, coût de fonctionnement, compensations des éventuelles pertes de revenus, mesures incitatives...).

↳ Les mesures du document d'objectifs ou que va-t-on y faire ?

**La troisième partie du document d'objectifs présente à travers un plan d'action et un plan de financement :**

- ✓ les axes d'intervention à court et moyen termes en proposant un calendrier de mise en œuvre.
- ✓ les modalités du suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces.
- ✓ une estimation du coût des mesures préconisées dans le document d'objectifs en rappelant les maîtres d'ouvrage pressentis des opérations retenues.

↳ Les plans d'action et de financement ou le document d'objectifs et après ?

(L'astérisque rencontré en cours de lecture renvoie à la définition du mot concerné dans le lexique).

## HABITATS ESPECES ET ACTIVITES

---

### LES HABITATS ET LES ESPECES

Replats boueux ou sableux exondés à marée basse  
Prés salés atlantiques  
Prés à *Spartina* (*Spartinion*)  
Végétations annuelles pionnières à *Salicornia* et autres des zones boueuses et sableuses  
Estuaire  
Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques  
Végétation annuelle des lasses de mer  
Dunes mobiles embryonnaires atlantiques  
Dunes mobiles à *Ammophila arenaria* subsp. *arenaria*  
Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)  
Dunes à Argousiers  
Dunes à Saule rampant  
Dépressions humides intradunales  
Eaux oligo-mésotrophes calcaires à Characées  
Landes sèches à sub-sèches nord-atlantiques  
Le Liparis de Loësel  
Le Triton crêté (*Triturus cristatus*)

### LES ACTIVITES SUR LE SITE

L'agriculture  
Les loisirs et les sports  
Les activités du tourisme

---